



**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2016

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2016**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2016-18

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-19

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERES ROUBION JABRON RIAILLE (26)

DELIBERATION N° 2016-20

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE BASSIN DU FIER ET DU LAC D'ANNECY (74)

DELIBERATION N° 2016-21

PROJET DE SAGE ARVE (74)

DELIBERATION N° 2016-22

PAPI JOYEUSE (26, 38)

DELIBERATION N° 2016-23

PAPI VALLOIRE GALAURE (26, 38)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-18

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2016

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,
APPROUVE le compte rendu de la séance du 13 octobre 2016.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-19

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERES ROUBION JABRON RIAILLE (26)

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la délibération n°2012-59 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 5 décembre 2012 relative à la candidature du contrat de rivières Roubion-Jabron-Riaille,

Vu le dossier d'avant-projet du contrat de rivières Roubion-Jabron-Riaille,

Vu le rapport du directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de rivières du Roubion, du Jabron et de la Riaille,

PREND ACTE de la volonté des acteurs locaux de mettre en œuvre un premier contrat de rivière pour 5 ans (mi 2017-mi 2022) à l'échelle des bassins versants du Roubion, du Jabron et de la Riaille ;

FELICITE la structure porteuse pour l'aboutissement de l'avant-projet dans les délais impartis et pour l'ambition du programme d'actions ;

RECONNAIT la contribution du projet de contrat de rivières Roubion-Jabron-Riaille à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures et **SOULIGNE** à ce titre l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires et notamment :

- de programmer en priorité les actions visant la restauration de la continuité écologique des trois ouvrages présents sur les tronçons classés en liste 2 du Roubion ;
- d'engager dès que possible les études préalables aux travaux de restauration de la morphologie, de l'équilibre sédimentaire et de la préservation des formes fluviales sur le secteur prioritaire de Charol-Manas ;
- de poursuivre la mise en œuvre des actions identifiées dans le PGRE Roubion-Jabron pour aboutir à un objectif de réduction des prélèvements de l'ordre de 800 000 m³ durant la période d'étiage (usages irrigation et eau potable) ;
- de lancer la démarche de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire des Reynières et de poursuivre la démarche de reconquête de la qualité de l'eau engagée sur le captage de la Tour contaminée par les nitrates et les pesticides ;
- de poursuivre les efforts entrepris pour la lutte contre les pollutions d'origine domestique en programmant les travaux de réhabilitation et la mise aux normes des systèmes d'assainissement défectueux identifiés ;
- de mettre en œuvre le programme agro environnemental et climatique afin de lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricoles affectant la qualité des eaux superficielles et souterraines notamment dans la plaine de la Valdaine ;

FELICITE la structure pour l'engagement d'un programme de préservation des zones humides prioritaires et **DEMANDE** que du temps d'animation soit dédié à la restauration des zones humides prioritaires et à l'accompagnement des collectivités pour leur intégration dans les documents d'urbanisme ;

FELICITE la structure porteuse pour l'ambition du volet « continuité écologique » sur le Roubion et **RECOMMANDE** de poursuivre les réflexions sur le Jabron ;

FELICITE la structure porteuse pour le travail de délimitation des espaces de bon fonctionnement réalisé sur les principaux cours d'eau du bassin versant, et **DEMANDE** :

- que les éléments complémentaires issus de l'étude hydraulique soient intégrés, lorsqu'ils seront disponibles, pour répondre à la définition des espaces de bon fonctionnement donnée par le SDAGE,
- que la structure porteuse œuvre pour les inscrire dans les documents d'urbanisme afin de les préserver et qu'elle sensibilise et communique sur la notion de service rendu par les espaces de bon fonctionnement ;
- que la structure porteuse mette en place une veille foncière pour tirer parti de toutes les opportunités ;

PREND NOTE de la volonté de la structure porteuse de réaliser un diagnostic des pollutions industrielles et artisanales en intégrant la recherche de micropolluants ;

ENCOURAGE la structure porteuse à se doter de la compétence GEMAPI en préservant une approche à l'échelle du bassin versant et en mettant en œuvre des actions répondant à la fois aux enjeux de restauration des milieux et de lutte contre les inondations, puis à viser à terme une labellisation EPAGE ;

SOULIGNE la nécessité d'un renforcement des moyens humains de la structure porteuse pour assurer une mise en œuvre efficace du contrat de rivières ;

DEMANDE à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord d'ici l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif de contrat global comportant les fiches actions du contrat, leur programmation, leur plan de financement et leur portage ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la finalisation du contrat de rivières Roubion-Jabron-Riaille.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned above the printed name.

Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-20

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE BASSIN DU FIER ET DU LAC D'ANNECY (74)

Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la délibération n°2009-17 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 22 octobre 2009 relative à la candidature du contrat de bassin du Fier et du lac d'Annecy,

Vu le dossier d'avant-projet du contrat de bassin du Fier et du lac d'Annecy,

Vu le rapport du directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de bassin du Fier et du lac d'Annecy,

CONSIDERANT la démarche engagée depuis le début des années 2000 par les acteurs du territoire en vue de mettre en place un outil de gestion coordonnée des actions à l'échelle du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy (hors Chéran), qui a notamment conduit à l'agrément en octobre 2009 d'un dossier sommaire de candidature à l'élaboration d'un contrat porté par la communauté d'agglomération d'Annecy ;

CONSIDERANT la volonté réaffirmée des acteurs locaux de poursuivre cette démarche par la mise en œuvre effective d'un contrat de bassin pour la période 2017-2023 à l'échelle du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy (hors Chéran) ;

FELICITE la structure porteuse pour le travail de concertation politique mené depuis 2009 pour aboutir à la présentation d'un avant-projet de contrat couvrant l'ensemble des enjeux du territoire ;

RAPPELLE que le bassin du Fier et du lac d'Annecy (hors Chéran) est un secteur identifié comme prioritaire par le SDAGE pour la création d'un EPAGE ;

DEMANDE aux différents acteurs du territoire de définir le portage du futur contrat de bassin versant avant le dépôt du dossier définitif du contrat de bassin à l'agence de l'eau au premier trimestre 2017, en cohérence avec les stratégies des collectivités en matière de GEMAPI, et **INSISTE** sur la pertinence d'une gestion par une structure couvrant le bassin versant ;

ESTIME NECESSAIRE, pour la bonne mise en œuvre des actions prévues par le contrat, que l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du territoire mènent sans tarder une réflexion sur l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI et son éventuel transfert et/ou délégation vers la structure de gestion couvrant le bassin versant désignée pour porter le contrat ;

DEMANDE à la structure porteuse d'évaluer plus précisément la faisabilité financière de la mise en œuvre du contrat de bassin en identifiant les coûts prévisionnels de toutes les opérations et les maîtres d'ouvrages potentiels. La planification des travaux dans le temps devra veiller à programmer les actions les plus importantes en terme d'enjeu environnemental dans les trois premières années du contrat (2017-2019) ;

RECONNAIT la contribution ambitieuse du projet de contrat de bassin à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures et **DEMANDE** que les actions qui ne sont pas encore territorialisées concernent en priorité les masses d'eau visées par le programme de mesures ;

SOULIGNE L'IMPORTANCE de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et du programme de mesures dans les échéances fixées et d'engager rapidement :

- les travaux de restauration de la continuité écologique sur les 35 ouvrages prioritaires présents sur les tronçons classés en liste 2 ;
- les travaux de restauration de la morphologie (espaces de bon fonctionnement, équilibre sédimentaire) sur les masses d'eau prioritaires identifiées par le programme de mesures ;
- des premières actions de préservation/restauration de zones humides définies comme prioritaires, et de poursuivre cette priorisation sur les autres zones à enjeux en finalisant les plans de gestion stratégique ;
- la suite des actions de reconquête de la qualité de l'eau sur les deux captages prioritaires identifiés par le SDAGE pour la communauté de communes du Canton de Rumilly ;
- un programme d'actions issu des conclusions de l'étude en cours sur les apports polluants véhiculés par le ruissellement des eaux pluviales en zone urbaine ;
- l'étude sur la contamination des eaux de surface par les micropolluants qui n'a pas pu être réalisée en phase préalable et la mise en œuvre d'une première "opération collective" à destination des industriels et des artisans d'une branche particulière dès 2017 ;

FELICITE la structure porteuse pour l'ambition du volet "milieux aquatiques et risques naturels" du contrat qui prévoit de nombreuses actions visant à restaurer et préserver les fonctionnalités écologiques et morphologiques des différents cours d'eau et milieux associés, contribuant ainsi à assurer la richesse et la qualité du patrimoine naturel lié à l'eau, la satisfaction des usages et la sécurité des populations vis-à-vis du risque inondation ;

RAPPELLE la nécessité de poursuivre les efforts entrepris pour la lutte contre les pollutions d'origine domestique en programmant notamment les travaux de réhabilitation et de mise aux normes des installations de traitement des effluents défectueuses ;

DEMANDE à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter, au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif de contrat comportant les fiches actions, leur programmation, leur plan de financement et leur portage avant la fin du premier trimestre 2017.

EMET sur ces bases un avis favorable à la finalisation du contrat de bassin du Fier et du lac d'Annecy (hors Chéran).

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-21

PROJET DE SAGE ARVE (74)

Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la délibération n°2009-12 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 11 juin 2009 relative au périmètre du SAGE Arve,

Vu le dossier du projet de SAGE Arve,

Vu le rapport du directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président de la CLE du SAGE Arve,

FELICITE les acteurs du territoire pour l'aboutissement du projet de SAGE après sept années d'élaboration et de concertation, marquées par une accélération notable au 1^{er} semestre 2016 et une adoption par la commission locale de l'eau (CLE) à une très large majorité ;

SOULIGNE la qualité et l'ampleur des travaux engagés par la CLE et relève notamment :

- le travail approfondi visant l'élaboration des 77 dispositions et des 4 règles du projet de SAGE,
- la prise en compte d'éléments de prospective et de socio-économie : changement climatique, croissance démographique, importance de l'activité touristique ;
- la clarté des documents constitutifs du SAGE ;

RECONNAIT la contribution du projet de SAGE Arve à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures et **PREND ACTE** de la volonté de la CLE de mettre en œuvre un premier SAGE durant une période courte (6 ans), centré sur quelques enjeux prioritaires (préservation des zones de sauvegarde pour l'eau potable, restauration physique, inondation), dans un souci d'opérationnalité ;

FELICITE la CLE pour l'ambition des dispositions et des règles relatives à la préservation des nappes stratégiques, et pour la synergie prévue entre la gestion des milieux aquatiques et la gestion des risques d'inondations ;

DEMANDE à la CLE :

- d'élaborer le plan de gestion stratégique des zones humides du territoire dans un délai d'un an suite à l'adoption du SAGE ;
- de prévoir dans le SAGE la délimitation des espaces de bon fonctionnement sur les cours d'eau prioritaires qu'elle devra identifier. Cette délimitation devra intervenir dans les deux premières années suivant l'adoption du SAGE et s'appuyer sur la méthode définie par le guide SDAGE sur les espaces de bon fonctionnement ;
- de définir la stratégie de réduction des rejets polluants (organiques et substances dangereuses) dans un délai d'un an après l'approbation du SAGE. Cette stratégie devra prendre en compte les objectifs du SDAGE : atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau et réduction des flux de substances ;
- de conduire dès à présent une réflexion sur le renouvellement des plans de gestion des matériaux sur l'Arve ainsi que sur le Giffre et ses affluents, qui arrivent à échéance en 2022 ;

INSISTE sur l'importance d'engager dès que possible les actions de restauration de la continuité écologique sur les 7 ouvrages identifiés prioritaires par la CLE et les études préalables sur les 30 autres ouvrages (ces 37 ouvrages étant identifiés prioritaires au titre du classement en liste 2) et de préciser les délais de mise en œuvre ;

SOULIGNE la volonté de la CLE de proposer un volet quantitatif complet sur ce territoire identifié dans le SDAGE comme nécessitant des actions de préservation de l'équilibre quantitatif et **ENCOURAGE** l'engagement d'études de type « évaluation des volumes prélevables » dans les secteurs sous tension quantitative prioritaires (Menoge, Foron du Chablais genevois notamment) avant fin 2017 ;

DEMANDE à la CLE de préciser dans le SAGE le calendrier de mise en œuvre des différentes dispositions d'actions et de gestion, lorsque cela est possible, en étant vigilant sur les moyens nécessaires à déployer sur plusieurs dispositions nécessitant un travail technique et de concertation conséquent dans les premières années ;

RECONNAIT la légitimité de la CLE comme lieu de concertation pour la gestion de l'eau dans le bassin versant, et celle du SM3A, structure porteuse reconnue EPTB en 2012, dans son rôle de coordination dans l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE ;

INVITE la CLE à veiller à la cohérence avec le SAGE des différentes démarches en cours et à venir dans son périmètre (SCOT, contrats de rivière, procédures Natura 2000...) ;

SE FELICITE qu'une très grande majorité des établissements publics de coopération intercommunale du périmètre du SAGE aient d'ores et déjà transféré la compétence GEMAPI au SM3A et **ENCOURAGE** la finalisation rapide de cette structuration sur l'ensemble du territoire ;

DEMANDE à la CLE d'engager dès l'approbation du SAGE la construction d'un tableau de bord afin de définir des indicateurs pertinents de suivi, intégrant la prise en compte du changement climatique dans un espace très contrarié par la géographie et de l'avancement du SAGE, et d'établir grâce à cet outil un programme annuel des travaux de la CLE ;

ENCOURAGE la CLE à engager une révision du SAGE à échéance relativement courte (5 à 6 ans) après son adoption afin d'intégrer les enjeux jugés non prioritaires pour ce premier SAGE (zones humides, qualité des eaux superficielles) et de prévoir des dispositions et règles pour préserver les espaces délimités ultérieurement (espaces de bon fonctionnement, zones d'expansion de crues stratégiques...) et pour assurer la répartition de la ressource en eau dans les secteurs sous tension quantitative ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la finalisation SAGE Arve.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Michel Dantin.

Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-22

PAPI JOYEUSE (26, 38)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI du bassin versant de la Joyeuse,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant,

FELICITE l'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour s'être engagée dans une démarche de PAPI, eu égard notamment à l'importance des enjeux économiques ;

SOULIGNE la qualité du travail effectué pour l'élaboration du projet de PAPI, et son adéquation avec les enjeux du territoire ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et **NOTE AVEC INTERET** sa bonne articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

EMET sur ces bases un **AVIS FAVORABLE** sur le PAPI Joyeuse **SOUS RÉSERVE** :

- que le pétitionnaire mène une réflexion, dans le cadre du PAPI et en concertation avec le Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Alpes du Nord de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, sur la mise en place d'un dispositif de surveillance et d'alerte ciblé pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages hydrauliques et garantir la surveillance des zones à enjeux ;
- que le pétitionnaire programme la réalisation d'exercices de simulation d'un événement majeur, pour garantir l'opérationnalité des plans de gestion de crise en cas de défaillance des ouvrages hydrauliques ou d'événement supérieur à la crue de projet ;

RECOMMANDE :

- qu'une attention particulière soit apportée à la définition des consignes d'entretien et de surveillance des ouvrages hydrauliques, afin de garantir leur fonctionnement optimal.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-23

PAPI VALLOIRE GALAURE (26, 38)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI Valloire-Galaure,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant,

FELICITE la communauté de communes Porte de Drôme Ardèche de sa volonté de s'engager dans une démarche de PAPI ;

SOULIGNE la qualité du travail effectué pour l'élaboration du projet de PAPI, et son adéquation avec les enjeux du territoire ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et insiste sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

SOULIGNE toutefois, concernant la Valloire, la nécessité que la maîtrise des eaux dans la plaine de Bièvre et la limitation du débit admis en aval de Beaurepaire continuent à être bien assurées ;

RAPPELLE que les ouvrages de protection rapprochée ne trouvent leur pleine efficacité dans la politique de gestion des inondations qu'à condition que l'information préventive et la préparation à la gestion de crise soient convenablement assurées ;

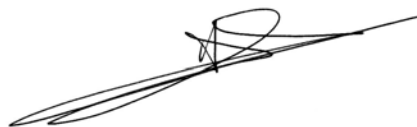
PREND NOTE de la volonté de la structure porteuse d'accompagner les collectivités territoriales en vue de faciliter la prise en compte effective du risque d'inondation dans les documents de planification et d'urbanisme et les autorisations au titre du droit d'urbanisme ;

RECOMMANDE

- qu'une sensibilisation auprès des communes et des riverains directement concernés soit faite sur le sur-aléa créé en cas de rupture ou dysfonctionnement des systèmes d'endiguement ;
- qu'une attention particulière soit apportée à la définition des consignes d'entretien et de surveillance de l'ensemble des systèmes d'endiguement (existants ou à créer), Les consignes de surveillance devront être définies en bonne articulation avec le système de surveillance proposé au titre de l'axe 2 du PAPI. De plus, les conséquences possibles des dysfonctionnements des systèmes d'endiguement devront être pris en compte dans la définition de la gestion de crise ;
- que la collaboration entre la communauté de communes Porte de Drôme Ardèche et le pôle hydrométrie et prévision des crues Alpes du Nord de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes se poursuive tout au long du déploiement de la stratégie de surveillance des cours d'eau, afin de permettre une bonne articulation entre les réseaux de stations de mesures appartenant à l'État et celles appartenant à la communauté de communes et la mise à disposition des données produites.

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI Valloire-Galaure.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned above the printed name.

Michel DANTIN